

RAPPORT ARTICLE 29

LOI ENERGIE CLIMAT EXERCICE 2024

**Rapport certifié conforme à la séance du
conseil du 26 juin 2025**

Le Président du conseil d'administration

Table des matières

INTRODUCTION	3
A. DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE	4
A.1 PRESENTATION DU PORTEFEUILLE D'ACTIFS MUTUELLE EPARGNE RETRAITE	4
A.2 COMPTE-RENDU DE LA POLITIQUE ET DE LA STRATEGIE ESG	5
A.3 INFORMATION AUX ADHERENTS SUR L'INTEGRATION DES CRITERES ESG A LA POLITIQUE ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT	6
A.4 ADHESION A DES CHARTES, CODES, INITIATIVES OU L'OBTENTION D'UN LABEL.....	6
B. MOYENS INTERNES DEPLOYES PAR L'ENTITE.....	7
B.1 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES DEPLOYEES	7
B.2 ACTIONS MENEES POUR RENFORCER LES CAPACITES INTERNES	7
C. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE L'ENTITE	8
C.1 LEGITIMITE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE DE LA MUTUELLE	8
C.2 INCLUSION DES CRITERES ESG DANS LES POLITIQUES DE REMUNERATION.....	9
C.3 INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LE REGLEMENT INTERNE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE	9
D. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE.....	9
E. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES.....	10
E.1 ELIGIBILITE ET ALIGNEMENT A LA TAXONOMIE EUROPEENNE.....	10
E.2 EXPOSITION ACTIVES DANS LES SECTEURS DES COMBUSTIBLES FOSSILES SUR L'ENSEMBLE DE LA CHAINE DE VALEUR	13
F. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS A L'ATTENUATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE.....	15
F.1 PERIMETRE DE L'ETUDE ET ETAT DES LIEUX	15
F.2 STRATEGIE GLOBALE D'ALIGNEMENT : OBJECTIFS A MOYEN ET LONG TERME, STRATEGIE, SUIVI, CHANGEMENTS OPERES ET FREQUENCE D'EVALUATION	19
G. STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE.....	20
G.1 MESURE DE L'IMPACT SUR LA BIODIVERSITE	20
G.2 STRATEGIE GLOBALE D'ALIGNEMENT : OBJECTIFS A MOYEN ET LONG TERMES, STRATEGIE, SUIVI, CHANGEMENTS OPERES ET FREQUENCE D'EVALUATION	22
H. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES.....	23
H.1 INTEGRATION DU RISQUE DE DURABILITE DANS LA GESTION DES RISQUES	23
H.2 MESURE DES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE	24
H.3 FREQUENCE DU SUIVI DES RISQUES.....	28
I. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	28

Introduction

Ce rapport présente les informations en matière d'intégration de critères extra-financiers dans le processus d'investissement de la mutuelle. Il se réfère à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, à laquelle la Mutuelle Epargne Retraite est soumise.

L'article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d'investissement.

La mutuelle mène une politique d'investissement prudente, encadrée par une politique définie par le Conseil d'Administration et suivie régulièrement par la Mutuelle. Par ailleurs, la Mutuelle intègre dans sa politique différentes règles d'exclusion, portant sur les secteurs d'activité liés au tabac et à l'alcool, mais également aux émetteurs/titres les plus impactant sur le plan ESG.

Le présent rapport servira donc de référence pour suivre les évolutions des performances extra-financières du portefeuille de la mutuelle. Par ailleurs, il respecte la trame prévue par la réglementation conformément à l'article 29 de la Loi énergie-climat et l'instruction de l'ACPR n° 2022-I-24.

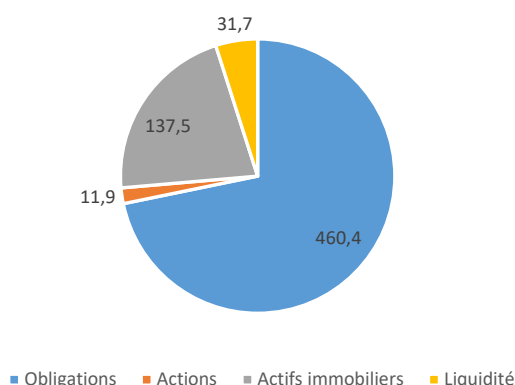
A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1 Présentation du portefeuille d'actifs Mutuelle Epargne Retraite

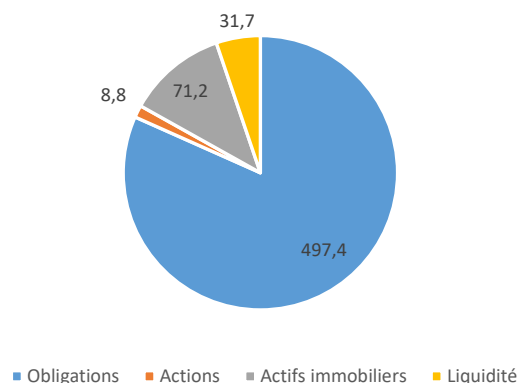
Au 31 décembre 2024 Mutuelle Epargne Retraite disposait d'un volume de placements de 609 M€ en valeur nette comptable et 641,5 M€ en valeur de marché. La mutuelle ne commercialise pas d'unité de compte (pas d'étude ESG spécifique à réaliser).

Compte tenu de son activité de mutuelle retraite, et de ses engagements à long terme pris envers ses assurés, l'essentiel du portefeuille est constitué de titres obligataires (environ 81,7% en VNC).

Répartition des actifs en valeur de marché en M€



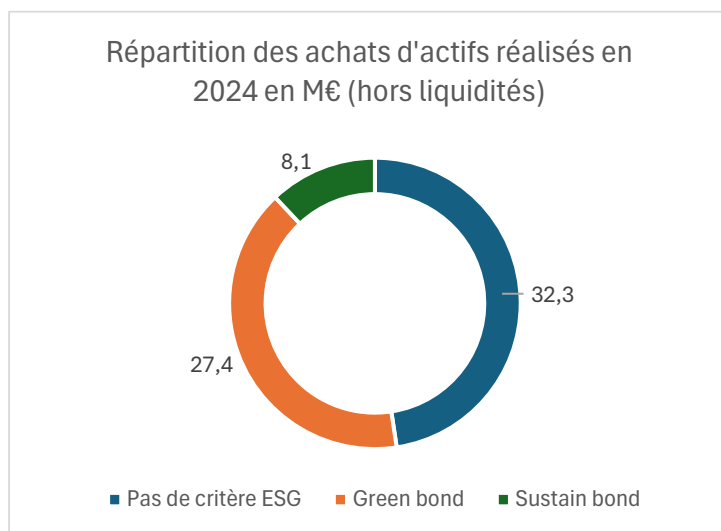
Répartition des actifs en valeur nette comptable en M€



Dans sa démarche d'amélioration de l'aspect ESG de son portefeuille, MER a investi en 2024 hors liquidités :

- 40,4 % dans des « green bonds »
- 12 % dans des « sustain bonds »

Soit plus de 52 % des investissements de la mutuelle réalisés sur des obligations ayant un label ESG. Cette proportion est largement au-dessus des objectifs fixés dans la politique des investissements (définis à 15 % minimum pour les « green bonds » et 10 % pour « sustain bond » ou « social bond »). La part d'investissement à label a augmenté par rapport à 2023 (en 2023 les investissements sur les obligations à label ont représenté 35,8%). En 2024 MER a profité du contexte favorable sur le marché des taux pour accélérer ses investissements socialement responsables.



L'ensemble des actifs sont gérés en direct par la mutuelle (pas de critère ESG à définir pour les mandats).

La mutuelle s'est dotée de fournisseurs de données extra-financières sur la poche d'actifs cotées via son partenaire Sequantis, qui permet de réaliser des analyses à partir des données Carbon4 Finance. Les données relatives à l'immobilier ne sont pas détaillées parmi les éléments fournis par Sequantis.

Dans ce contexte, les analyses seront scindées entre les actifs cotés et les actifs immobiliers, pour lesquels la mutuelle dispose d'informations en interne (notamment les DPE).

A.2 Compte-rendu de la politique et de la stratégie ESG

En tant qu'acteur engagé auprès de ceux qui risquent leurs vies, en les protégeant en retour ; la mutuelle prévoit dans sa stratégie d'investissement d'exclure tout émetteur dont l'activité porte sur la production ou la vente de tabac et d'alcool.

En outre, et suite aux différents travaux d'analyse des enjeux initiés en 2023 et poursuivis en 2024 dans le cadre de la gestion des risques, MER a mis en place différents seuils d'exclusion et d'inclusion concernant les investissements réalisés (hors immobilier) :

Politique d'exclusion visant à exclure les émetteurs / titres les plus impactant en termes ESG :

- Mise en place d'une politique d'exclusion visant certains secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre – exclusion des émetteurs actifs dans le secteur du combustible fossile ;
- Mise en place d'une politique d'exclusion visant les émetteurs les plus impactant à la fois sur le plan climatique, et biodiversité et dont les titres ne visent pas à financer la transition écologique et sociétale. Pour cela, les critères cumulatifs suivants ont été définis : exclusions des titres :
 - Dont les émetteurs génèrent, à échelle individuelle, un réchauffement climatique supérieur ou égal à 2.8°C à horizon 2100 (ou donnée inconnue)
 - Dont les émetteurs génèrent, à échelle individuelle, un impact sur la biodiversité supérieur ou égal à 80 MSAppm / Md€ (ou donnée inconnue)
 - Dont le titre n'a pas vocation à financer la transition écologique et sociétale (absence de label reconnu par la norme ISO 14024 et part du titre considérée brune par les données Carbon4 Finance supérieure ou égale à 40%).

La mutuelle exclut également les investissements dans des entités souveraines ou entreprises publiques contrôlées par des gouvernements :

- faisant l'objet de sanctions économiques ou financières imposées par l'Union Européenne ;

- faisant l'objet de sanctions décidées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
- dont le pays n'a pas ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption (Convention de Mérida).

Ces exclusions visent à limiter l'exposition à des juridictions présentant un risque élevé en matière de respect des normes internationales relatives à la bonne gouvernance, à l'intégrité publique et à la lutte contre la corruption.

Favorisation des émetteurs contribuant à limiter les impacts ESG : MER a fixé les objectifs suivants d'investissement annuel :

- 15% des actifs hors govies dans des actifs labellisés « green bond » ;
- 10% des actifs dans des titres ayant le label « Sustain bond » ou « Social bond » selon la norme ISO 14024 ;
- 30% des actifs investis auprès d'émetteurs dont le réchauffement climatique induit est inférieur ou égal à 2°C.

La mise en place des critères d'exclusion des émetteurs et titres les plus impactant et des critères d'inclusion visant à favoriser les acteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG devrait permettre d'atteindre à horizon 2040 :

- Un réchauffement induit inférieur à 2,0°C ;
- Une émission du portefeuille de 80TeqCO2/ M€.

A.3 Information aux adhérents sur l'intégration des critères ESG à la politique et stratégie d'investissement

Conformément à ce qui avait été défini dans le précédent rapport LEC 29, une communication à la destination des adhérents sur les critères ESG et la politique d'investissement de MER a été mise en place. En plus de la publication sur du rapport LEC 29 sur le site internet de la mutuelle, une présentation de la démarche environnementale et sociétale de la mutuelle (avec notamment le descriptif des contraintes d'investissement et le listing des associations soutenue par MER) est également disponible sur le site de la mutuelle.

Pour informer au mieux nos adhérents de la volonté de MER d'améliorer la durabilité de son portefeuille d'actifs une communication par courriel a été faite en 2024 pour présenter la politique ESG de MER. Cette communication par courriel sera faite à chaque actualisation des critères ESG de la politique d'investissement et a minima une fois par an pour permettre à nos adhérents de pouvoir suivre les améliorations ESG mises en place par la mutuelle.

La mutuelle communique également sur ses réseaux sociaux le bilan de l'impact ESG de ses investissements ainsi que l'ensemble des actions de soutien associatif mis en place en cours d'année.

A.4 Adhésion à des chartes, codes, initiatives ou l'obtention d'un label

Les valeurs et la vision de la mutuelle intègrent naturellement des valeurs sociales, solidaires, mutualistes et durables.

Ainsi la Mutuelle Epargne Retraite a à cœur à s'engager au quotidien et à protéger l'Homme dans l'action. S'engager humainement c'est agir pour les transformations positives du monde.

A ce jour la mutuelle n'est pas adhérente à une charte ou label ESG néanmoins, chaque jour, elle accompagne et apporte son soutien à différentes associations. En effet en 2024, MER a soutenu notamment les associations suivantes :

- Ecurie Frères d'Armes qui apporte un soutien spécifique aux militaires blessés en service ;

- CSINI (Cercle Sportif de l'Institution Nationale des Invalides). L'association a pour objectif de permettre une rééducation par le sport aux personnes en situation de handicap.
- Soutient à Damien LETULLE, membre de la délégation française paralympique de Paris 2024 en tir à l'arc ;
- FOSA (Fondation des œuvres sociales de l'Air)
- ADO (Association pour le Développement des Œuvres d'entraide dans l'armée)
- ADOSM (Association pour le Développement des Œuvres Sociales de la Marine)
- Les invaincus (Association dédiée aux blessés physiques et psychiques de l'armée)
- ANOPEX (Association Nationale des participants aux OPérations Extérieures)
- Les Eau-Dacieuses
- Bleuets de France. Il s'agit d'un fond de dotation qui vient en aide aux personnes qui ont combattu pour la France. Il leur apporte un soutien psychologique, matériel et financier.
- Salon des Familles. En septembre, MER a eu le plaisir de participer au Salon des Familles organisé à La Valbonne et au QGF de Lyon. Ces deux journées, spécialement dédiées aux militaires et à leurs familles, leur offrent une belle opportunité de rencontrer des acteurs qui œuvrent à leurs côtés pour les informer sur leurs droits et sur les dispositifs d'aide disponibles.

Au total, sur l'année 2024, la Mutuelle a engagé un montant de 33 135 € pour soutenir ces associations (en hausse de 137 % par rapport à 2023). Ce faisant, la Mutuelle accompagne et soutient des acteurs indispensables au bon fonctionnement de la société.

B. Moyens internes déployés par l'entité

B.1 Description de l'ensemble des ressources humaines et financières déployées

Sur l'année 2024, MER a investi pour travailler à la refonte de sa politique d'investissement pour donner une plus grande place aux critères de durabilité. Le durcissement des critères d'investissement a entraîné une augmentation du coût humain nécessaires à la gestion du portefeuille d'actifs.

De plus, des travaux ont été initiés pour potentiellement changer le prestataire qui fournit les données nécessaires au pilotage ESG des investissements de la mutuelle et à la rédaction de ce rapport. Un comparatif de plusieurs fournisseurs de données est en cours de réalisation afin de permettre une amélioration de la qualité des données ESG disponibles et une meilleure adaptation aux besoins de MER. Ces travaux seront finalisés pour la rédaction du prochain rapport LEC 29.

B.2 Actions menées pour renforcer les capacités internes

Pour 2024, les différents moyens déployés par la mutuelle pour la mise en place de la démarche ESG sont les suivants :

- Mise en place d'un partenariat avec Sequantis afin de disposer des données quantitatives qui sont utilisées par la suite dans le cadre du présent rapport mais aussi dans la définition globale de la stratégie ESG : 39 600 € TTC ;
- Pilotage et actualisation du système de gestion des risques physiques liés au changement climatique par géocodage du portefeuille et par suivi des catastrophes naturelles : 10 jours hommes ;
- Mise en œuvre, dans le cadre de l'ORSA, d'un stress test climatique : 10 jours hommes ;
- Rédaction du rapport LEC 29 : 8 jours hommes ;

- Pilotage et suivi de la gestion des risques climatiques et analyses ad hoc : estimé à 10 jours hommes ;
- Développement d'un nouveau produit Epargne respectant les contraintes de l'article 8 du SFDR : analyse juridique, actuarielle et gestion des risques : estimé à 25 jours homme ;
- Impact des nouvelles contraintes ESG sur le gestionnaire d'actifs : les nouvelles contraintes mise en place dans la politique des investissements ont complexifié la gestion du portefeuille de MER entraînant un surcout estimé à 5 jours/hommes ;

C. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

C.1 Légitimité des instances de gouvernance de la mutuelle

La Mutuelle Epargne Retraite est une société à but non lucratif, détenue par ses adhérents et n'a pas d'actionnaires à rémunérer. Les administrateurs, élus, jouent un rôle central dans la vie de la mutuelle et notamment dans la stratégie à suivre.

Dans ce contexte, il est impératif pour la mutuelle d'inscrire la construction de la démarche ESG avec le comité des engagements et le conseil d'administration.

En 2023, la mutuelle a initié une réflexion pour la refonte de la démarche ESG dans sa gestion d'actifs. Les membres du comité des engagements et du conseil d'administration ont été parties prenantes à la mise en place de la refonte de la politique des investissements qui intègre la nouvelle démarche ESG de MER.

Lors du comité des engagements de juin 2023, une première présentation du rapport LEC 29 et de ses exigences sur les problématiques sociétales et environnementales a été réalisée. Lors du comité des engagement de décembre 2023, les premiers axes de réflexion pour l'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement et dans le système de gestion des risques ont été présenté.

Une présentation du rapport LEC 29 par un cabinet d'actuariat, a été faites aux membres du conseil d'administration en décembre 2023 afin qu'ils puissent monter en compétence au même titre que la direction et les responsables de fonctions clés qui ont participé à des ateliers techniques courant 2023.

Lors du comité des engagements de juin 2024, une présentation de la méthodologie suivie pour définir les seuils ESG dans les investissements a été réalisée.

Fin 2024, un bilan des investissements réalisés a été présenté au comité des engagements ainsi qu'à l'ensemble des administrateurs en Conseil d'Administration. Il a mis en avant que les investissements réalisés répondaient très largement aux contraintes ESG définies dans la politique des risques (cf partie A.1 de ce rapport).

Dans le cadre de l'ORSA 2024, une présentation portant en grande partie sur le stress test climatique a été réalisée préalablement au conseil d'administration dans la trajectoire de montée en compétence des organes de gouvernance sur cet aspect.

C.2 Inclusion des critères ESG dans les politiques de rémunération

En tant qu'acteur mutualiste apportant des solutions de retraite à ses adhérents, la Mutuelle Epargne Retraite ne vend pas de produits financiers spécifiquement. En particulier, l'ensemble des solutions proposées aux adhérents ne permettent pas aux adhérents de sélectionner les produits financiers auxquels sont adossés leur produit d'assurance qui sont liées à un unique fonds général.

Dans ce contexte, la mutuelle estime ne pas être concernée par l'inclusion des critères ESG dans les politiques de rémunération de ses commerciaux.

C.3 Intégration des critères ESG dans le règlement interne des instances de gouvernance

La mutuelle vote annuellement une règle visant à inciter les administrateurs à se déplacer en train pour leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions. C'est lors de ce vote, au mois de décembre de chaque d'année, que l'incitation est exprimée en indiquant plus précisément que le remboursement de leurs dépenses engagées sera limité au prix du billet de train en première classe, et ce peu importe le moyen de transport. Cela permet notamment d'inciter l'utilisation de moyens de transports collectifs moins consommateurs de CO2.

D. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

La Mutuelle Epargne Retraite est une petite structure de 24 salariés au 31/12/2024 et qui dispose d'un volume de placement très inférieur à d'autres acteurs institutionnels.

Dans ces conditions, la mutuelle ne dispose pas d'une influence suffisante pour mettre en place une stratégie d'engagement auprès des émetteurs des différents titres qu'elle possède.

Par ailleurs, la mutuelle gérant ses actifs financiers en interne, cette dernière n'a donc pas la nécessité de mettre en place une stratégie d'engagement auprès de sociétés de gestion.

E. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

La taxonomie européenne recense les activités économiques ayant un impact positif sur l'environnement selon différents critères scientifiques. Son objectif est d'orienter les investissements vers des activités « vertes ». Elle regroupe 107 activités, couvrant ainsi 93% des émissions de gaz à effet de serre au sein de l'Union Européenne.

E.1 Eligibilité et alignement à la taxonomie européenne

Pour être éligible à la taxonomie européenne, une entreprise doit contribuer de manière substantielle à l'un ou plusieurs des six objectifs environnementaux suivants :

- Atténuation du changement climatique ;
- Protection des ressources aquatiques et marines ;
- Prévention de la pollution ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Dès lors qu'une activité est éligible, son alignement à la taxonomie européenne est conditionné au respect de trois conditions :

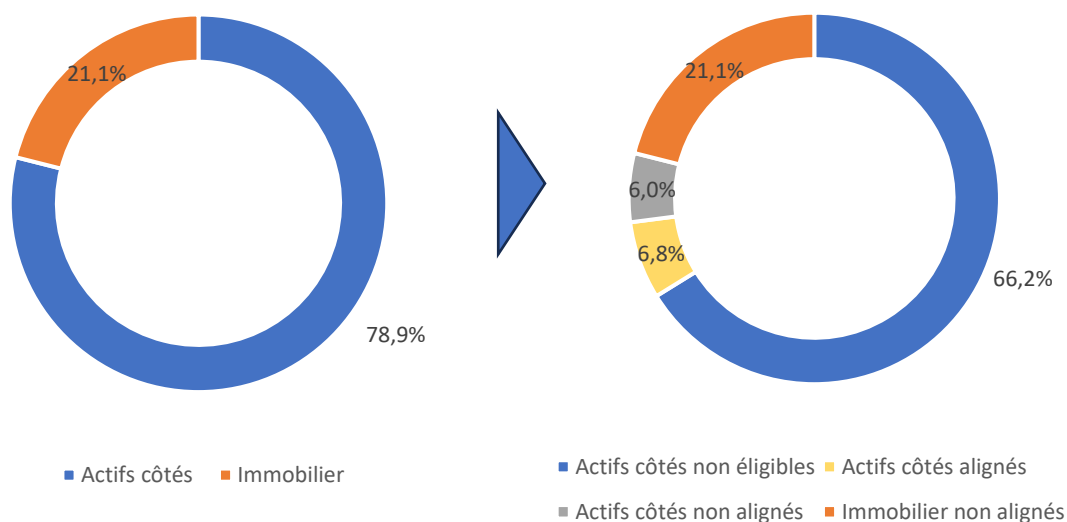
- Respect de critères techniques définis par l'Union Européenne et associés à l'activité ;
- Ne pas causer de préjudice important à un des 5 autres objectifs (DNSH *Do not significant harm*) ;
- Respects des garanties minimales sociales telles que les droits humains.



En 2024, afin d'affiner le calcul de la part d'actifs éligibles à la taxonomie, MER s'est appuyé sur les derniers rapports publiés de chaque émetteur présent dans son portefeuille pour calculer le ratio d'éligibilité et d'alignement de ces actifs (les calculs ont été réalisés en se basant sur les ratios d'éligibilité et d'alignement en fonction du chiffre d'affaires). Par prudence, les émetteurs pour lesquels l'information n'est pas disponible, sont considérés comme 100 % non éligibles (et donc non alignés) à la taxonomie européenne. De même les liquidités (cash, livret et compte à terme) sont considérées comme 100 % non éligibles (et donc non alignés).

Concernant les actifs immobiliers, ils sont éligibles à la taxonomie. Par ailleurs la mesure de l'alignement est faite au regard des diagnostics énergétiques (DPE) : pour qu'un immeuble détenu soit aligné, ce dernier doit présenter un DPA noté A ou faire partie des 15% d'immeubles les plus performants de la région ou du pays.

Répartition des actifs MER au 31/12/2024 par rapport à la taxonomie

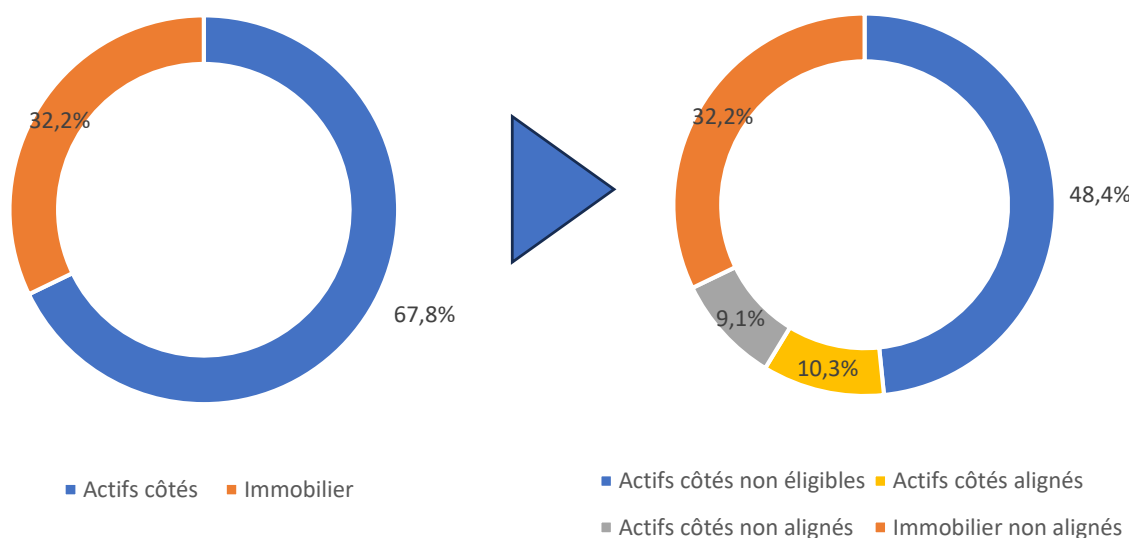


Ainsi 33,9 % du portefeuille d'actifs est éligible à la taxonomie européenne (en valeur de marché à fin 2024). Ces 33,80 % se décomposent en 12,7 % d'actifs cotés et 21,1 % d'actifs immobiliers.

L'an dernier 29,4 % du portefeuille avait été considéré comme éligible. Cette hausse s'explique par l'augmentation des données disponibles (pour rappel par prudence cette année, comme l'an dernier les émetteurs pour lesquels l'information n'est pas disponible, sont considérés comme 100 % non éligibles), la meilleure prise en compte de la taxonomie européenne des acteurs économiques ainsi que la hausse des valorisations immobilières (les SCI détenues en portefeuille par MER sont éligibles).

De la même manière que pour définir le taux d'éligibilité, MER s'est appuyée sur les rapports publiés par les émetteurs en portefeuille pour déterminer l'alignement en fonction du chiffre d'affaires de son portefeuille. Pour la poche immobilière, au regard des DPE disponibles, la mutuelle a pu estimer une quantification de l'alignement des immeubles détenus via des SCI sur les deux objectifs climatiques. Aucun des immeubles n'est aligné avec la taxonomie européenne sur ces deux objectifs puisque tous les immeubles sont classés C. Ainsi, 6,8 % du portefeuille d'actifs est aligné à la taxonomie européenne, en hausse par rapport à l'an dernier (6,5 %).

Répartition des actifs MER au 31/12/2024 hors govies et assimilés par rapport à la taxonomie

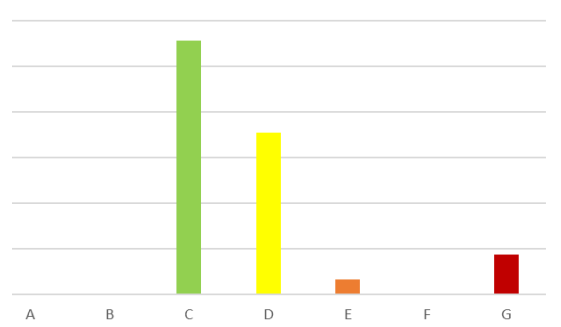


De par son activité longue, la mutuelle dispose d'une part significative d'obligation d'état en portefeuille. A l'instant t, ces obligations sont considérées comme non éligibles et non alignées avec la taxonomie européenne. Nous avons calculé un taux d'éligibilité et d'alignement du portefeuille hors obligations d'états. Ainsi, hors obligations d'états, 51,6 % du portefeuille est éligible (contre 42,5 % au 31/12/2023) à la taxonomie européenne et 10,3 % est aligné (contre 9,3% au 31/12/2023).

L'ensemble des taux communiqué sont prudents du fait de la méthodologie appliquée (en cas d'absence de données dans les rapports ESG des émetteurs nous avons considéré l'émetteur comme non éligible). Une étude des fournisseurs de données est en cours, ce qui devrait permettre d'améliorer les taux.

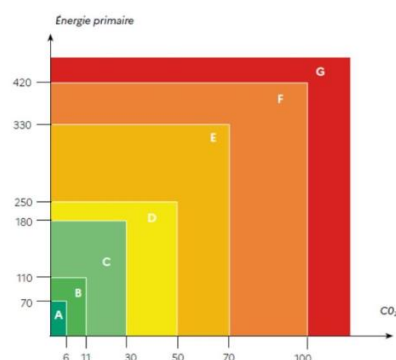
A la date de rédaction du présent rapport, la mutuelle disposait des DPE pour un équivalent de 100% de son portefeuille immobilier en valeur de marché.

Répartition des DPE des immeubles détenus via
, pondéré en valeur de marché au 31/12/2024



Nouveaux double-seuils des
étiquettes de performance
énergétique

70	6	A
110	11	B
180	30	C
250	50	D
330	70	E
420	100	F
		G



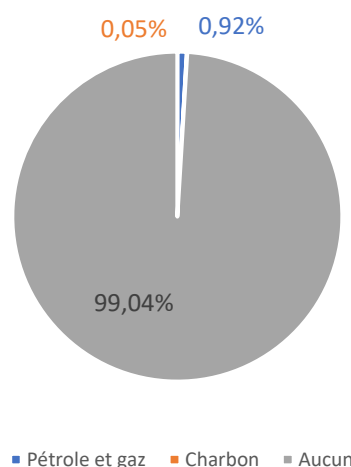
Des audits énergétiques sont réalisés lorsque nécessaire permettant d'établir un diagnostic énergétique et des émissions de gaz à effet de serre ainsi que la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux en priorisant les interventions.

E.2 Exposition active dans les secteurs des combustibles fossiles sur l'ensemble de la chaîne de valeur

Les données fournies par le partenaire Sequantis permettent d'identifier si un émetteur est actif dans le secteur des énergies fossiles tel que le prévoit l'article 4 de la taxonomie européenne, à savoir l'extraction, le traitement, le stockage ou le transport de ces ressources. Pour étudier les expositions aux pétrole, gaz et charbon, Sequantis utilise La Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) qui est la base de données publique la plus complète sur l'industrie pétrolière et gazière. GOGEL couvre 1 623 entreprises actives dans le secteur de l'électricité en amont, intermédiaire ou au gaz. Les entreprises cotées sur GOGEL représentent 95 % de la production mondiale de pétrole et de gaz. GOGEL permet d'obtenir des données au niveau de l'entreprise pour 6 catégories de production non conventionnelles, notamment la fracturation, les sables bitumineux, l'Arctique, les eaux ultra-profondes, le pétrole extra lourd et le méthane de houille. Il quantifie également l'expansion du pétrole et du gaz non conventionnels.

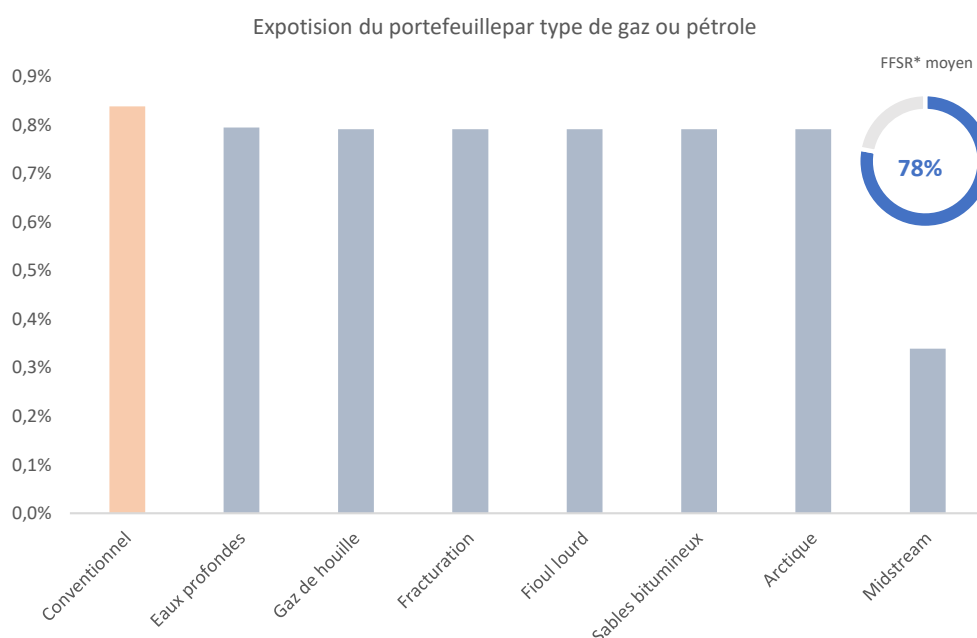
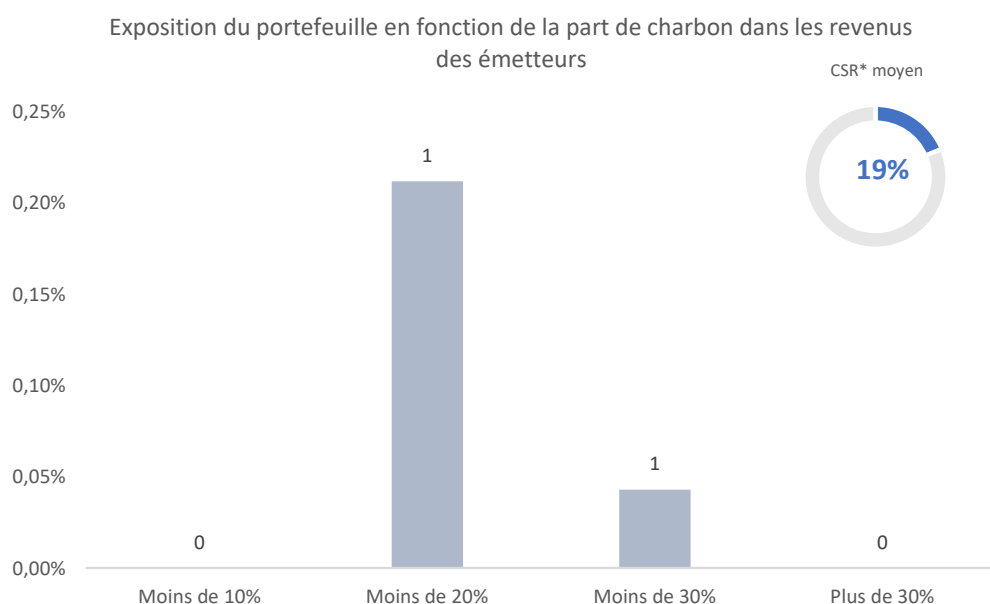
Au 31/12/2024 l'exposition aux émetteurs actifs dans le secteur du pétrole et gaz se matérialise via 3 obligations et 6 actions ou OPCVM actions. L'unique OPCVM action en portefeuille au 31/12/2023 qui contenait une faible part exposition au pétrole a été vendu courant 2024. MER a également une obligation et une action dans le secteur du charbon. Les expositions au pétrole/gaz et charbon ne représentent respectivement que 0,89 % et 0,19 % des actifs en portefeuille de MER (en valeur boursière) stable par rapport à l'an dernier (aucun titre actif dans le secteur des énergies fossiles n'a été acheté en 2024 conformément à la politique d'investissement mise en place).

Part des énergies fossiles dans le CA des émetteurs



L'indicateur présente la part de chiffre d'affaires associé aux combustibles fossiles dans l'activité des émetteurs du portefeuille d'actifs cotés (hors actifs immobiliers) de la mutuelle. Ainsi, 0,92 % et 0,05 % du chiffre d'affaires des émetteurs des placements détenus par la mutuelle sont respectivement associés à l'exploitation du pétrole et gaz et du charbon, stable par rapport à l'an dernier (aucun titre actif dans le secteur des énergies fossiles n'a été acheté en 2024 conformément à la politique d'investissement mise en place).

Les graphiques ci-dessous détaillent l'exposition du portefeuille en fonction de la part de chiffre d'affaires au charbon ; et l'exposition du portefeuille aux différents types d'énergies fossiles pour le gaz et le pétrole en distinguant le conventionnel et le non conventionnel.



Ainsi, environ 0,25 % du portefeuille est exposé au charbon et sur ces émissions, environ 19% (CSR) de leur activité est liée à cette matière première. Ainsi 0,05 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des émetteurs du portefeuille de la mutuelle est exposé au charbon.

De la même manière, 1,2 % du portefeuille est exposé au pétrole et au gaz (certains émetteurs peuvent être compté plusieurs fois dans le graphique s'ils produisent ces énergies de différentes manières), et 78 % (FFSR) de leur activité est liée à ces matières premières. Ainsi, 0,92% du chiffre d'affaires de l'ensemble des émetteurs du portefeuille de la mutuelle est exposé au pétrole et au gaz.

Jusqu'en 2024, la politique d'investissement ne prévoyait pas d'exclusion spécifique sur les émetteurs ayant une exposition active dans le secteur des combustibles. La refonte de la politique a permis d'intégrer l'exclusion des émetteurs ayant une exposition active dans le secteur des combustibles. MER

* CSR : Part du charbon dans le chiffre d'affaires

* FFSR : Part du pétrole & gaz dans le chiffre d'affaires

ayant une politique obligataire, buy and hold, les obligations en portefeuille ne seront pas cédées et donc l'objectif de 0 % d'émetteur ayant une exposition active dans le secteur des combustibles ne sera atteint qu'à la dernière échéance soit 2039.

F. Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre

L'accord de Paris a pour objectif de maintenir la hausse de la température globale à horizon 2100. L'objectif communément admis est de maintenir cette hausse sous les 2°C. A ces fins, il est impératif de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre, avec un point de passage « net zéro carbone » en 2050.

La mesure de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement s'intègre dans la démarche ESG de la mutuelle et dans la transition écologique intégrée à la politique d'investissement. On considère les émissions de l'ensemble des gaz à effet de serre engendrées par les entreprises émettrices des titres détenus par la mutuelle. La mesure intègre l'ensemble des gaz à effets de serre et sont mesurés en tonnes équivalent CO2 « TeqCO2 ».

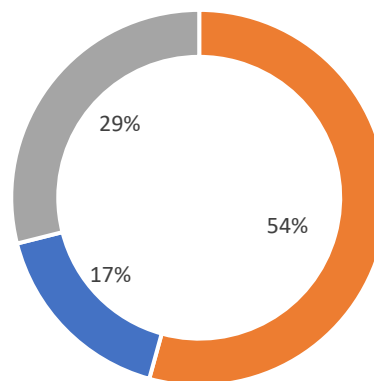
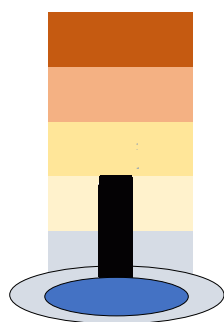
Enfin on distingue le scope 1, 2 et 3 respectivement associés :

- Aux émissions directes de gaz à effet de serre émises par l'entreprise (émissions des véhicules détenus par l'entreprise par exemple)
- Aux émissions indirectes et liées à l'énergie. Ces émissions sont créées lors du processus de production d'un produit.
- Aux émissions indirectes de l'entreprise liées aux achats de marchandises, des services etc.

La prise en compte de l'ensemble des scopes est fondamentale dans l'analyse de l'empreinte carbone d'un portefeuille d'investissement, le scope 3 pouvant être sans commune mesure avec les scopes 1 et 2, notamment sur les sociétés pétrolières.

F.1 Périmètre de l'étude et état des lieux

Dans le cadre de son partenariat avec Sequantis, la mutuelle dispose d'indicateurs fournis par Carbon4 Finance sur l'ensemble de son portefeuille d'actifs cotés.

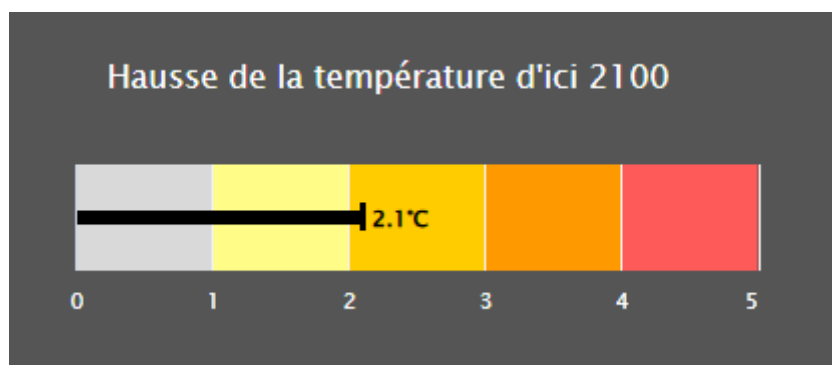


■ Enjeux forts ■ Enjeux faible ■ Non couvert

Le module permet donc d'analyser 73.8 % du portefeuille de titres détenus au 31 décembre 2024. Les 25.7 % restants étant constitués des actifs immobiliers, de la trésorerie et pour 0.5 % de titres obligataires non reconnus. La part de titre couvert est globalement stable par rapport aux données du rapport LEC 2023 (75,2 %).

54 % des titres détenus sont associés à des émetteurs à enjeux forts (stable par rapport à l'an dernier) et qui appartiennent à un secteur économique devant se réformer. La distinction entre les enjeux forts et faibles est indépendante de la trajectoire actuelle de chaque société.

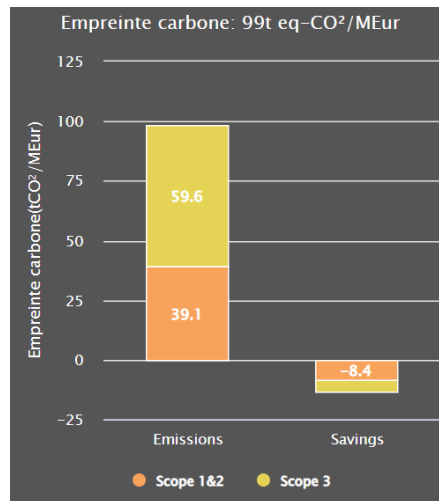
A fin 2024, MER dispose d'un portefeuille d'investissement qui participerait à une hausse de la température de +2.1°C d'ici 2100. En 2023 la hausse était à 2 %. MER reste néanmoins dans ses objectifs de respect des accords de Paris à savoir + 2% en 2100.



Le modèle Carbon4 Finance permet de mesurer l'empreinte carbone du portefeuille comme précisé en préambule de cette partie.

Cependant l'agrégation des empreintes carbone au niveau d'un portefeuille financier pose le problème de la gestion des doubles (ou triples) comptages.

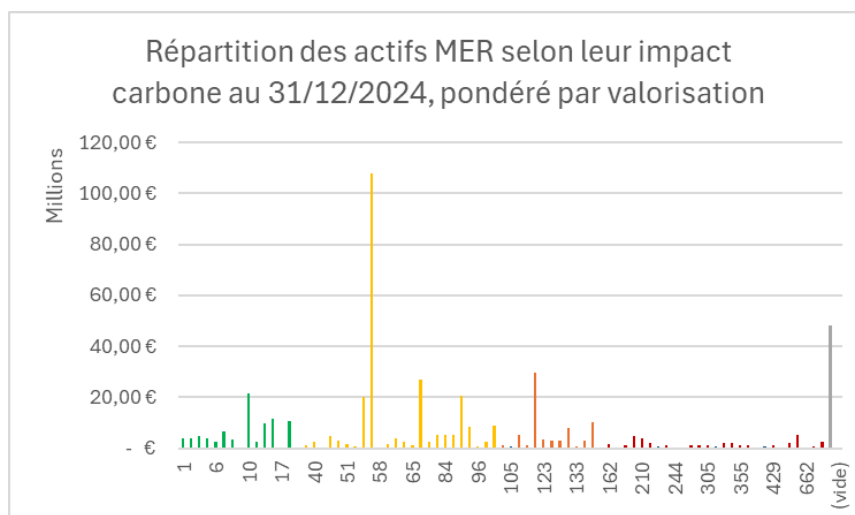
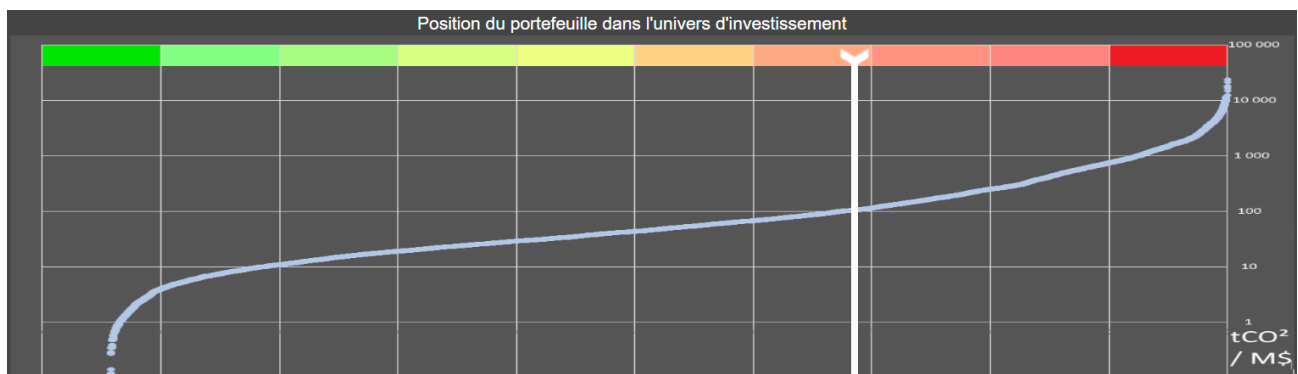
Par exemple, le scope 3 de Total est basé sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules individuels, émissions qui se retrouvent également dans le scope 3 des fabricants d'automobiles, voire celui des gestionnaires d'infrastructures autoroutières. Un retraitement des doubles comptages doit ainsi être effectué pour l'agrégation des empreintes carbonées au niveau d'un portefeuille. Les méthodes proposées par Carbon4 Finance sont retenues



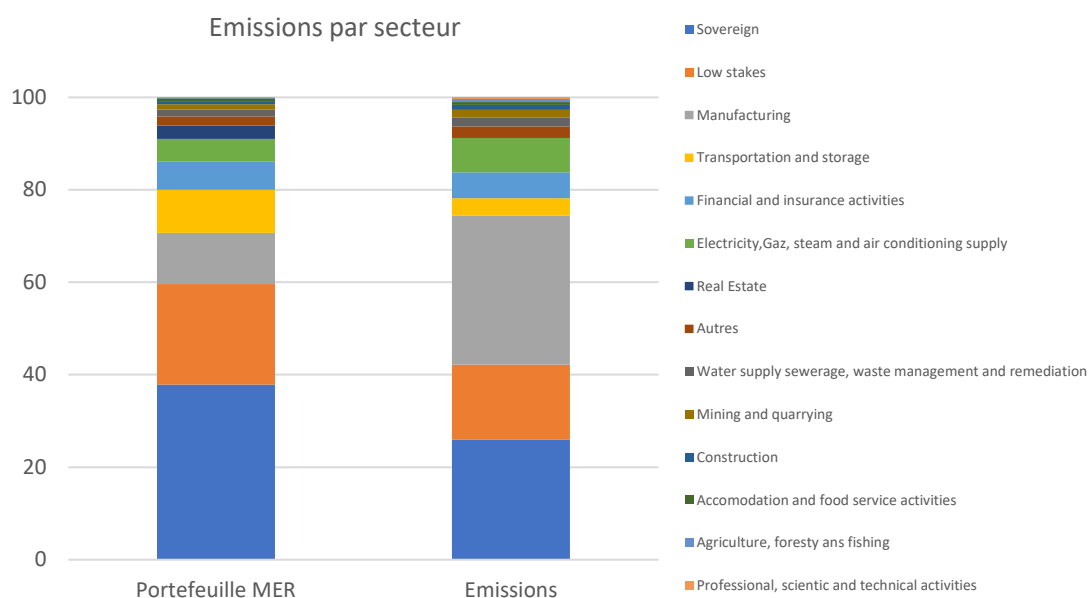
Les graphiques d’empreintes carbones présentent également les émissions évitées. Une émission est dite évitée si, par exemple, l’entreprise est plus vertueuse que ses pairs.

Les données Carbon4 Finance permettent de couvrir les émissions de 98% des actifs cotés de MER (soit +9 % par rapport au 31/12/2023), ce qui représente 73% du portefeuille global en valeur de marché (y compris liquidités et immobilier).

Le portefeuille couvert présente une empreinte carbone à 99 TeqCO₂ / M€ (en légère amélioration par rapport à l’an dernier – 100 TeqCO₂ / M€), permise par l’achat d’obligations couvertes par des labels ISR / Greenfin sur l’année 2024. En dépit de cette amélioration le portefeuille de titres cotés reste dans la tranche supérieure des portefeuilles d’actifs en termes d’émission de gaz à effet de serre.



Au regard de la hausse de température prévue (alignée sur l'Accord de Paris), le positionnement de la mutuelle dans l'univers d'investissement signifie que le portefeuille d'actifs cotés est orienté vers des secteurs à émission plus important : l'Accord de Paris impose une limite d'émission en CO2 (déclinée en hausse de température) différente pour chaque secteur d'activité. Ainsi même en respectant l'Accord de Paris, les secteurs associés aux investissements font partis des secteurs à émission de gaz à effet de serre plus importants que d'autres.



La mutuelle est essentiellement détentrice de titres obligataires souverains et la plupart des secteurs d'activité du portefeuille ne présentent un niveau d'émission significativement éloigné de sa contribution monétaire dans le portefeuille d'actifs détenus par la mutuelle. Assez logiquement, ce constat n'est pas fait sur le secteur de l'industrie qui représente finalement une part significative des émissions du portefeuille.

Toutefois, MER prend en compte l'objectif idéal d'un réchauffement à 1.5°C par rapport au niveau préindustriel et de diminution de son impact carbone et, en accord avec sa politique de gestion des risques ESG, intègre en conséquence dans sa politique d'investissement des politiques d'exclusion et politique d'inclusion d'actifs.

Exclusion des émetteurs et titres les plus impactant d'un point de vue ESG :

- Mise en place d'une politique d'exclusion visant certains secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre – exclusion des émetteurs actifs dans le secteur du combustible fossile ;
- Mise en place d'une politique d'exclusion visant les émetteurs les plus impactant à la fois sur le plan climatique, et biodiversité et dont les titres ne visent pas à financer la transition écologique et sociétale. Pour cela, les critères cumulatifs suivants ont été définis : exclusions des titres :
 - Dont les émetteurs génèrent, à échelle individuelle, un réchauffement climatique supérieur ou égal à 2.8°C à horizon 2100 (ou donnée inconnue)
 - Dont les émetteurs génèrent, à échelle individuelle, un impact sur la biodiversité supérieur ou égal à 80 MSAppm / Md€ (ou donnée inconnue)
 - Dont le titre n'a pas vocation à financer la transition écologique et sociétale (absence de label reconnu par la norme ISO 14024 et part du titre considérée brune par les données Carbon4Finance supérieure ou égale à 40%).

Favorisation des émetteurs contribuant à limiter les impacts ESG : MER a fixé les objectifs suivants d'investissement annuel :

- 15% des actifs hors govies dans des actifs labellisés « green bond » ;
- 10% des actifs dans des titres ayant le label « Sustain bond » ou « Social bond » selon la norme ISO 14024 ;
- 30% des actifs investis auprès d'émetteurs dont le réchauffement climatique induit est inférieur ou égal à 2°C.

La mise en place des critères d'exclusion des émetteurs et titres les plus impactant et des critères d'inclusion visant à favoriser les acteurs les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG devrait permettre d'atteindre à horizon 2040 :

- Un réchauffement induit inférieur à 2,0°C
- Une émission du portefeuille de 80TeqCO₂/ M€.

F.2 Stratégie globale d'alignement : objectifs à moyen et long terme, stratégie, suivi, changements opérés et fréquence d'évaluation

L'ensemble des indicateurs présentés s'inscrivent dans la démarche de définition d'une stratégie ESG globale. Courant 2024, la politique d'investissement a été revue pour intégrer différents critères afférents aux Accords de Paris.

Tout d'abord au 31/12/2024, MER dispose d'un portefeuille d'investissement qui participerait à une hausse de la température de +2,1°C d'ici 2100. L'objectif défini dans la politique des investissements est d'atteindre un seuil inférieur à 2°C à horizon 2040.

Concernant l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement (mesuré à 99 TeqCO₂ / M€ et en baisse de 1 TeqCO₂ / M€ sur un an), il a été fixé un objectif de diminution à horizon 2040 à 80TeqCO₂ / M€ qui devrait être possible à travers les mesures d'exclusions et mesures d'inclusion.

Une revue a minima annuelle des contraintes d'investissements ESG est prévue, notamment dans le cadre de la rédaction du présent rapport et également du suivi de la gestion des risques ESG.

G. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

L'impact environnemental des investissements détenus par la mutuelle ne se limite pas à l'empreinte carbone générée par celui-ci. L'activité humaine d'une entreprise peut entraîner des conséquences sur la biodiversité, déclinant actuellement à une vitesse alarmante et sans précédent avec :

- Une réduction voire disparition de certaines espèces animales ;
- Une surexploitation jusqu'à épuisement des ressources naturelles ;
- La contamination des terres entraînant un impact sur la santé, l'industrie agroalimentaire, le tourisme etc.

Les outils à disposition de la mutuelle depuis le partenariat avec Sequantis permettent de comprendre et mesurer l'impact sur la biodiversité de ses investissements et ainsi, de pouvoir répondre aux objectifs figurant dans la Convention sur la biodiversité : conservation de la biodiversité, utilisation durable de ses composants, partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources.

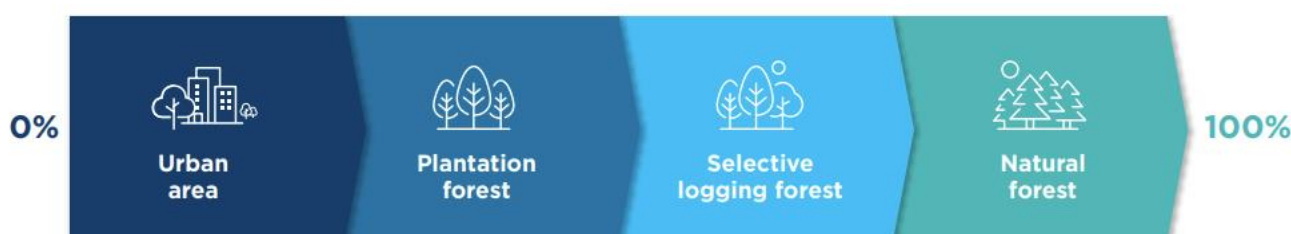
G.1 Mesure de l'impact sur la biodiversité

La mesure de l'impact sur la biodiversité est établie sur l'ensemble des titres côtés détenus par la mutuelle. Les actifs immobiliers et les liquidités sont notamment exclus du périmètre d'analyse. Les actifs pris en compte pour l'étude de l'impact sur la biodiversité représentent 75 % du portefeuille de MER (en valeur boursière).

L'indicateur Mean Species Abundance (Abondance Moyenne des Espèces : MSA) développé par Carbon4 Finance est notamment utilisé. MSA est un indicateur de la biodiversité qui exprime l'abondance moyenne des espèces originelles dans un habitat, comparée à leur abondance dans un habitat non perturbé. L'indicateur MSA prend en compte à la fois le nombre d'espèces présentes dans un écosystème et l'abondance relative de chaque espèce. En ce sens, la MSA quantifie dans quelle mesure un écosystème est intact, et peut être utilisée pour suivre l'évolution des écosystèmes dans le temps.

La MSA varie de 0 % à 100 %, où 100 % signifie que l'assemblage d'espèces est totalement intact, et 0 % signifie que toutes les espèces originelles ont disparu localement.

72% c'est la limite planétaire de la perte de biodiversité. Nous en sommes aujourd'hui à **63%** et continuons de perdre 0.3 MSA% par an. En d'autres termes, à cette époque, environ 37 % de la MSA terrestre mondiale avaient déjà été perdus.



Source: Carbon 4 Finance.

La MSA est quantifiée à partir de données décrivant les changements dans la composition des habitats en relation avec des pressions spécifiques telles que l'utilisation des terres, les perturbations liées aux

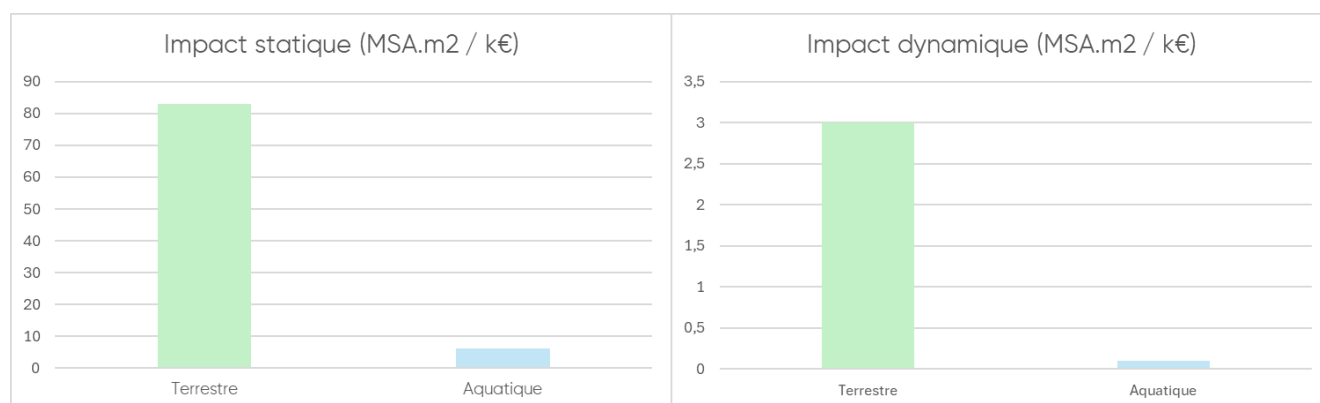
routes, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote atmosphérique et le changement climatique. Des indicateurs MSA spécifiques à chacune de ces pressions sont calculés, puis une MSA agrégée, prenant en compte l'ensemble des pressions, est établie afin de mettre en évidence les impacts globaux sur la biodiversité à un niveau plus large.

Concrètement, l'objectif de cette mesure est de déterminer l'impact des entreprises sur la biodiversité à l'aide de modèles quantitatifs et ainsi d'établir un lien entre les activités économiques des entreprises et les pressions qu'elles exercent sur la biodiversité.

L'indicateur est ensuite décliné par m2 afin de mesurer la fraction d'intégrité de la biodiversité perdue sur une surface donnée. Ces impacts sont toujours distingués selon deux axes : les catégories comptables (statique vs dynamique) et les écosystèmes (terrestres vs aquatiques) :

- L'empreinte statique inclut tous les effets persistants ou durables qui subsistent dans le temps, tandis que l'empreinte dynamique est liée à des changements ou des consommations sur une période spécifique analysée.
- La biodiversité terrestre fait référence aux écosystèmes présents sur les terres émergées, tandis que la biodiversité aquatique concerne les écosystèmes des lacs, rivières et zones humides (biodiversité d'eau douce).

La répartition de l'impact des investissements couverts est détaillée ci-dessous :

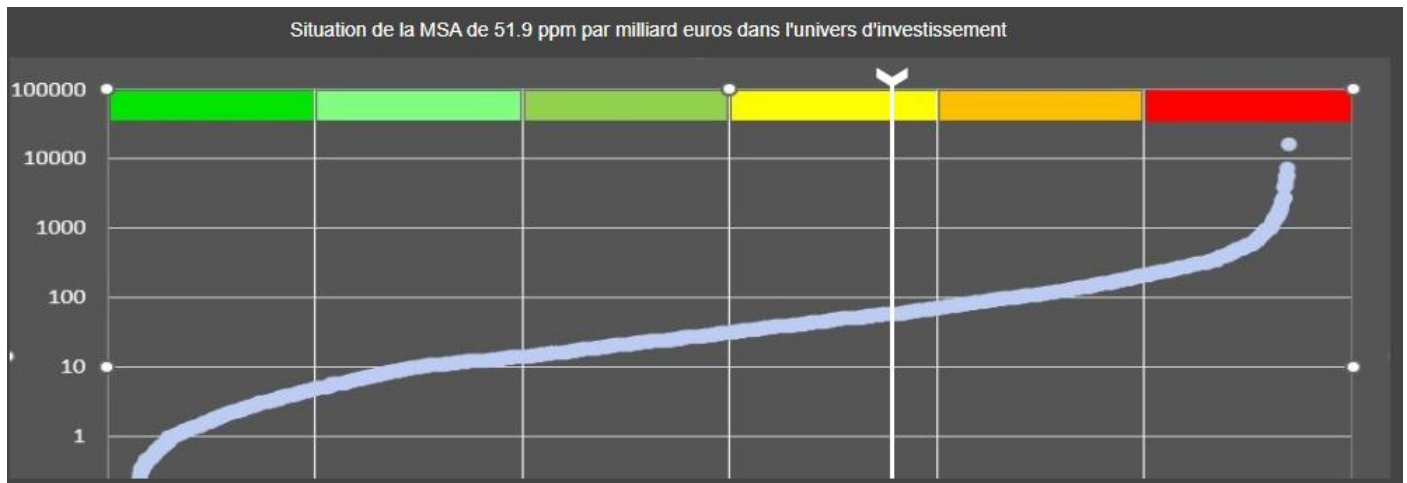


L'impact sur la biodiversité des émetteurs détenus par la mutuelle est significativement plus important sur le biome terrestre qu'aquatique.

Le portefeuille contribue à une dégradation annuelle de 3 MSA.m2 / k€ du biome terrestre et de 0.1 MSA.m2 / k€ du biome aquatique, stable par rapport à l'an dernier.

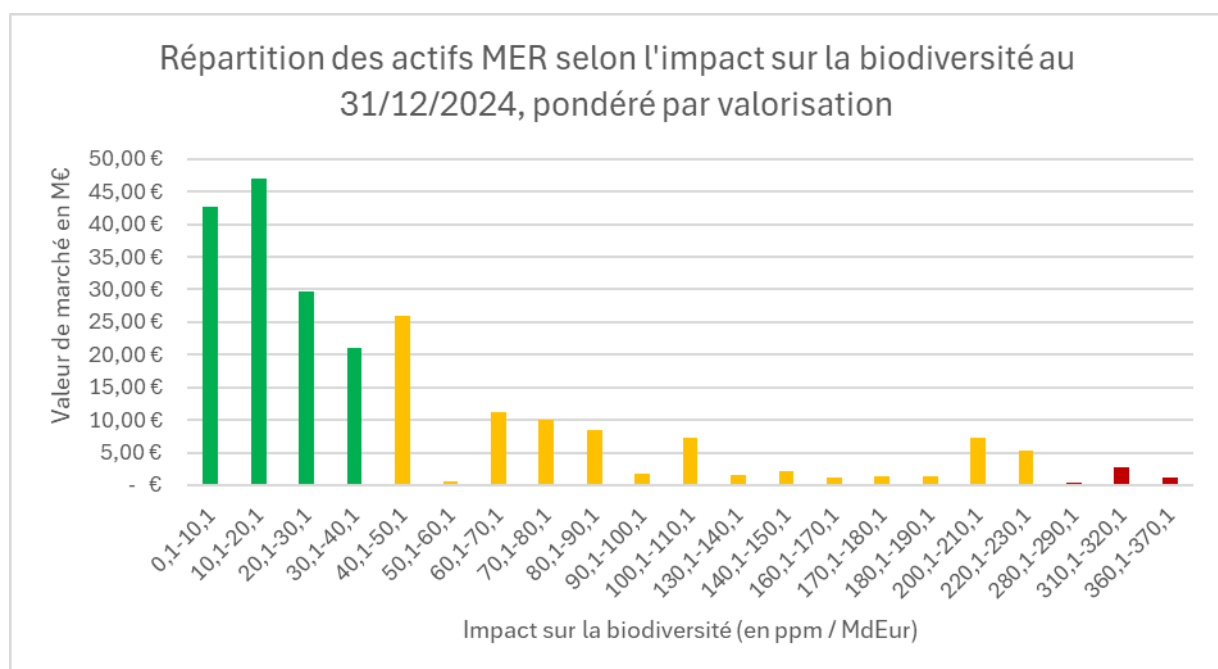
La normalisation des indicateurs entre la surface terrestre et aquatique, et la normalisation du différentiel entre l'impact depuis l'état initial (statique) et de l'année passée (dynamique) permettent de créer un indicateur global MSAppm à l'échelle de la planète entière (ppm : part par milliardième). En rapportant cet indicateur aux volumes de placements détenus, l'impact du portefeuille sur la biodiversité peut être comparé à l'univers d'investissement général.

A l'échelle du portefeuille, les investissements MER couverts par les données Carbon4 Finance génèrent un impact de 51.9 MSA.ppm / Md€) sur le périmètre couvert par, stable par rapport à l'an dernier (51.4 MSA.ppm/ Md€)



Le portefeuille de titres côtés de la Mutuelle Epargne Retraite couvert par les données Carbon4 Finance se situe dans la deuxième moitié des portefeuilles d'investissement en termes d'impact sur la biodiversité.

Une analyse plus fine de chacun des actifs côté de MER a été réalisée afin d'identifier les axes d'amélioration et définir des objectifs cohérents. Sur l'ensemble des actifs, le taux de couverture en nombre d'actifs est de 63% et seulement de 56% en valeur de marché, selon les données Carbon4 Finance. La répartition des actifs MER couverts au 31/12/2024 est détaillée dans le graph ci-dessous.



G.2 Stratégie globale d'alignement : objectifs à moyen et long termes, stratégie, suivi, changements opérés et fréquence d'évaluation

A la date de rédaction du présent rapport, nous constatons que les données concernant l'impact sur la biodiversité restent parcellaires.

Toutefois, comme évoqué dans le rapport ci-dessus, MER souhaite exclure les émetteurs/titres les plus impactant en termes de climat et biodiversité. C'est la raison pour laquelle MER exclut les émetteurs/titres qui ne respectent pas, de manière cumulative, les critères suivants :

- Emetteur dont l'impact sur la biodiversité est supérieur ou égal à 80 MSAppm / Md€ ou est inconnu
- Emetteur dont l'impact individuel sur le climat est supérieur ou égal à 2.8°C ou est inconnu
- Titre dont la part brune est supérieure ou égale à 40%

Cet objectif devrait permettre une amélioration de l'impact du portefeuille MER sur la biodiversité. Ces indicateurs seront suivis et revus à l'échelle du portefeuille à minima de manière annuelle dans le cadre de la gestion des risques et de la rédaction du présent rapport. Il fera l'objet d'ajustement et de fixation d'objectifs chiffrés dès lors que les données couvriront une part plus importante du portefeuille.

H. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

H.1 Intégration du risque de durabilité dans la gestion des risques

Depuis plusieurs années, les enjeux climatiques et sociaux ont entraîné un changement significatif des risques liés aux investissements. On distingue désormais 3 nouvelles typologies de risques associés à ces nouvelles problématiques :

- Les risques physiques : ce sont les risques résultant du changement climatique et qui impactent directement l'activité de la mutuelle et qui modifie le modèle économique et ses engagements. Les assureurs IARD sont les principaux concernés (incendies, inondation etc.)
- Les risques de transition : ce sont les risques liés à la transition vers un modèle économique bas carbone et résilient au changement climatique avec, par exemple, un changement de réglementation, de technologie, d'offre et de demande sur certains secteurs. Le secteur des énergies fossiles est souvent pris comme exemple pour illustrer le risque de transition : c'est un secteur qui va devoir se réformer à marche forcée. Il pourrait impacter la valorisation de certains investissements de la mutuelle.
- Les risques de responsabilité : il s'agit des risques liés aux controverses, à l'image et à la corruption. Il touche en particulier aux pratiques des entreprises au sens large.

Dans ce contexte, la Mutuelle a revu sa cartographie des risques en 2023 afin d'intégrer les risques ESG. Afin de quantifier son exposition aux risques physiques, MER a déployé différents outils d'analyse :

- Mise en place d'un système de géocodage des adhérents permettant de quantifier les risques reconnus selon Géorisques au domicile des adhérents (sécheresse, inondations, glissements de terrains, cyclone etc.) permettant de suivre et anticiper un risque important de modification des tables de mortalité et du risque de mortalité corrélatif ;
- Mise en place en parallèle d'un système de suivi des catastrophes naturelles survenues au domicile des adhérents et reconnues par arrêté afin d'analyser et d'anticiper la survenance des risques évoquées dans le suivi des risques ;
- Mise en place d'un système de suivi des risques physiques liés aux investissements immobiliers suivant une logique à celle détaillée ci-dessus – analyse des risques reconnus par Géorisques et

mise en place d'un suivi des catastrophes naturelles aux emplacements des immeubles détenus par MER.

Dans le but d'analyser son risque de transition, MER monitore, analyse et quantifie les risques de dépréciation d'actifs fournis par Carbon4 Finance suite à un choc désordonné à horizon un an et également à horizon 2050 selon le scénario central de réchauffement moyen de la planète de 2°C. Ces analyses permettent par ailleurs de fixer, de manière annuelle, les seuils d'exclusions et d'inclusion de la politique d'investissement.

Les risques de transition sont également pris en compte s'agissant du portefeuille immobilier de la Mutuelle par les audits énergétiques qui émettent des recommandations sur les investissements à réaliser pour l'amélioration des impacts sur le climat.

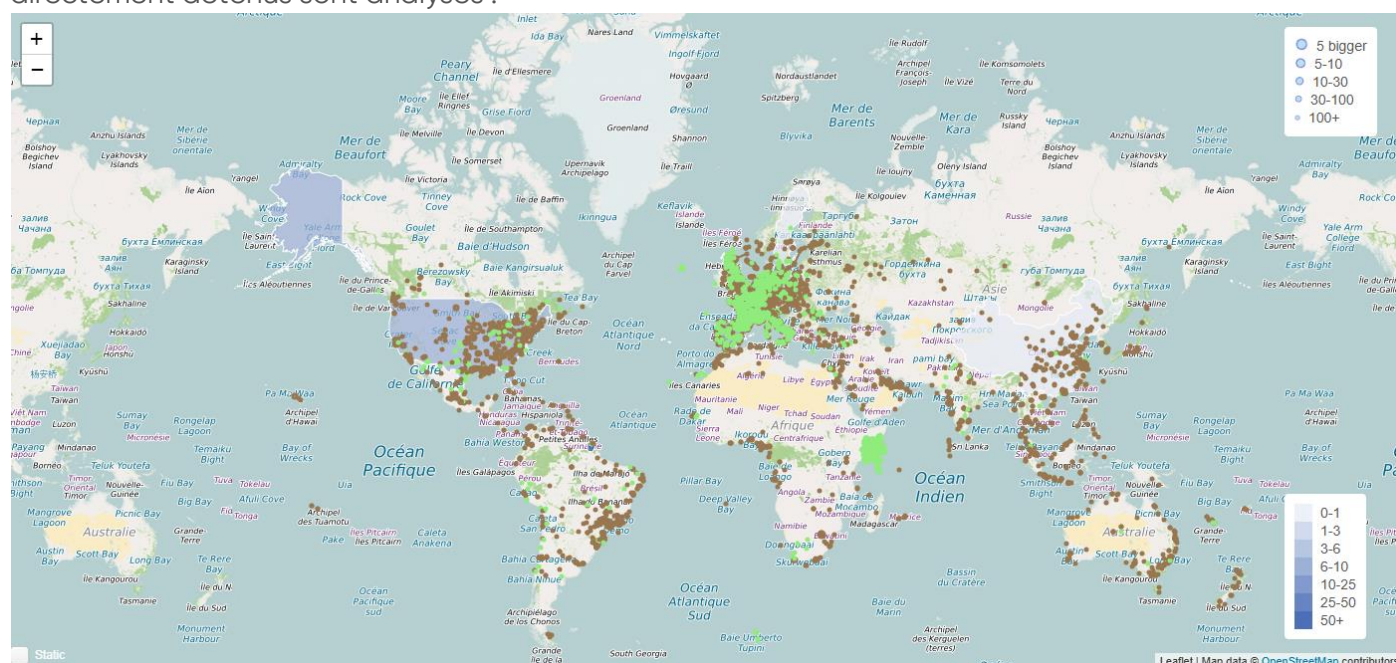
La gouvernance de ce dispositif de gestion des risques est réalisée par l'entité opérationnelle responsable de la gestion des risques qui rédige les analyses objectives et les présente au dirigeant opérationnel mais également au comité des risques et au Conseil d'Administration notamment dans le cadre de l'exercice annuel de l'ORSA.

H.2 Mesure des risques physiques, de transition et de responsabilité

La mesure des risques physiques et de transition est réalisée à l'aide des indicateurs fournis par Sequantis et du modèle Climafin. Ces risques pèsent sur toutes les sociétés et ce quelles que soient leurs différentes activités.

Risques physiques

Sequantis identifie donc toutes les implantations des sociétés émettrices des titres détenus avec le secteur d'activité associé. Le montant investi dans chaque société est projeté sur chacune des implantations au prorata du chiffre d'affaires généré par celle-ci. Les actifs côtés et les actifs immobiliers directement détenus sont analysés :



Exposition de la mutuelle au risque physique

Plusieurs scénarios ont été proposés par le GIEC. L'outil de Sequantis permet d'analyser le choc sous le scénario RCP 4.5 et RCP 8.5, le premier étant un scénario de stabilisation des émissions avant 2100 et le second étant le scénario le plus pessimiste dans lequel aucune action ne serait engagée pour inverser la tendance des émissions de gaz à effets de serre.

	Choc	Scénario	Principaux secteurs impactés
Risque côtier : hausse du niveau de la mer	0,06%	RCP 4.5 2030	Immobilier – Administration publique
Risque rivière : cru des eaux, inondations	0,14%		Immobilier – Administration publique – Manufacture
Incendie	0,01%		Immobilier – Administration publique – Manufacture
Risque cyclone	0,03%		Immobilier – Administration publique
Total	0,24%		

	Choc	Scénario	Principaux secteurs impactés
Risque côtier : hausse du niveau de la mer	0,06%	RCP 8.5 2030	Immobilier – Administration publique
Risque rivière : cru des eaux, inondations	0,14%		Immobilier – Administration publique – Manufacture
Incendie	0,01%		Immobilier – Administration publique – Manufacture
Risque cyclone	0,03%		Immobilier – Administration publique
Total	0,23%		

Dans le scénario RCP 4.5, la mutuelle court un risque de dépréciation de ses actifs détenus de 0,24% à horizon 2030 et dans le scénario RCP 8.5 la mutuelle court un risque de dépréciation de ses actifs détenus de 0,23%. Ces risques sont en baisse par rapport à l'an dernier (le risque de dépréciation était de 0,53% dans les deux scénarios).

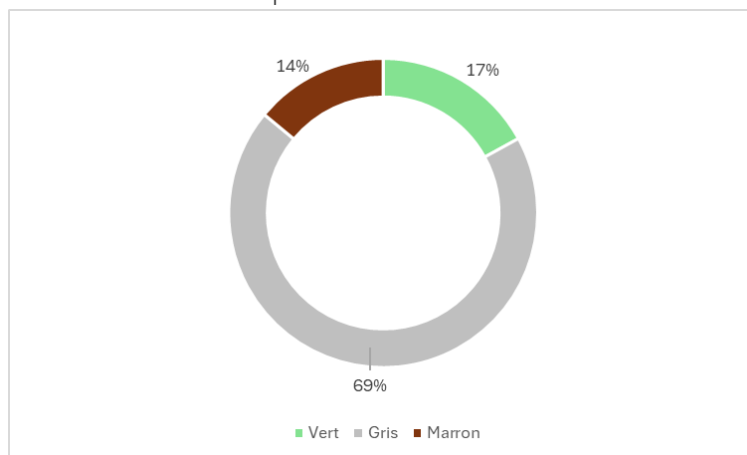
Risques de transition

Le risque de transition porte sur la ou les activités des sociétés contribuant négativement au changement climatique. Il est important de dissocier les sociétés dont l'activité est nécessaire à la transition – vu à aujourd'hui – des autres sociétés. La taxonomie européenne décrit à juste titre ce paradoxe, conduisant finalement à la décorrélation des émissions des gaz à effet de serre de la nécessité de financement. Par exemple, la taxonomie définit les secteurs de l'acier et du ciment comme indispensables, notamment pour la construction d'éolienne, mais impose des limites aux émissions par tonne produite, afin de limiter le financement aux entreprises les moins propres.

Le risque de transition sectoriel peut être limité si la société a défini sa propre transition, avec la feuille de route associée. Dans ce cas son activité doit être vue de manière dynamique pour la prise en compte du risque à long terme. La prise en compte de ce risque nécessite la décomposition des activités des

groupes afin d'identifier finement les composantes de son chiffre d'affaires soumises à ce risque, et le niveau de risque résultant.

Le module proposé par Sequantis et le modèle PRA 2019 permettent de décomposer les parts d'activités vertes, brunes et neutres des titres détenus par la mutuelle.



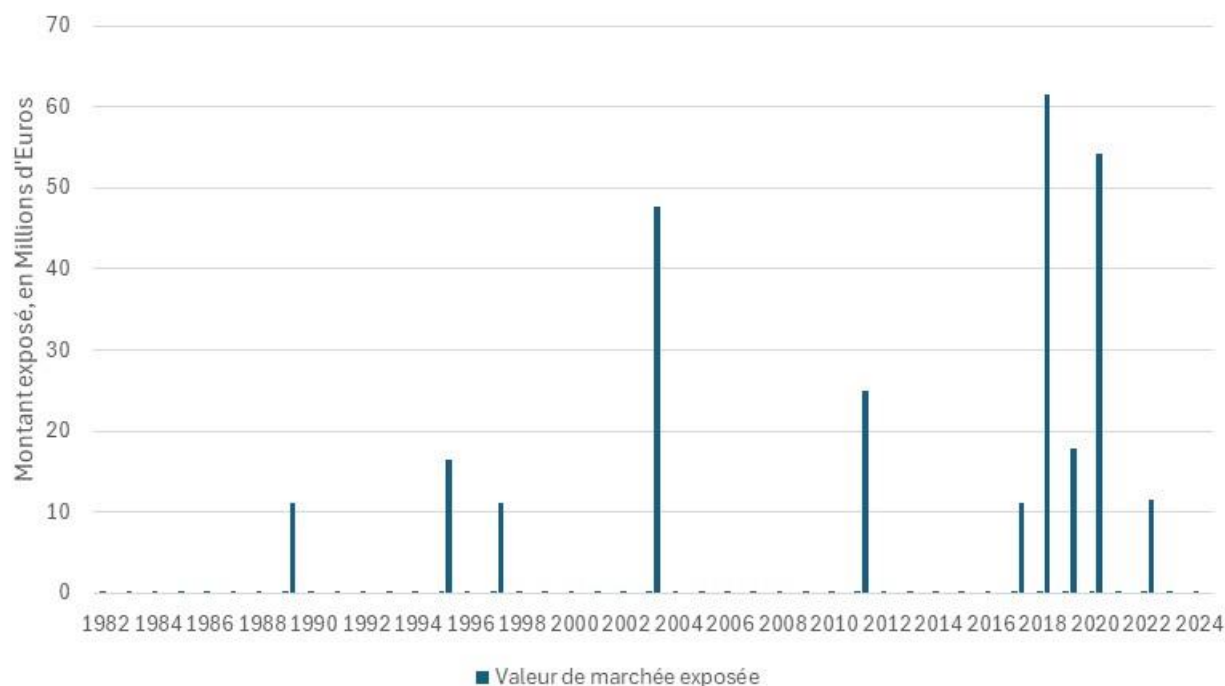
La partie activités brunes est constituée des activités économiques soumises au risque de transition. Cela représente 14 % du portefeuille de la mutuelle (11.97 % l'an dernier). Les titres concernés pourraient être dévalués entre -0,66% et -0.77% en fonction du scénario retenu de transition (ordonnée ou désordonnée) :

Secteur		Exposition 2024	Exposition 2023	Evolution
Extraction	Charbon	0,02%	0,02%	-0,00%
	Pétrole	0,56%	0,69%	-0,13%
	Gaz	0,71%	1,47%	-0,76%
Production d'énergie	Charbon	0,22%	0,33%	-0,11%
	Gaz	0,06%	0,12%	-0,06%
Transport	Automobile	0,96%	0,58%	0,38%
	Maritime	0,33%	0,46%	-0,13%
	Aviation	1,43%	1,46%	-0,03%
Industrie énergivore	Extraction / Transport / Traitement	0,73%	0,46%	0,19%
	Autre industrie	1,52%	1,71%	-0,19%
Agriculture	Production	3,66%	3,75%	-0,09%
	Transport / Echange	0,53%	1,12%	-0,59%
Immobilier	Europe	3,23%	3,74%	-0,51%
Total		13,97%	15,93%	-1,96%

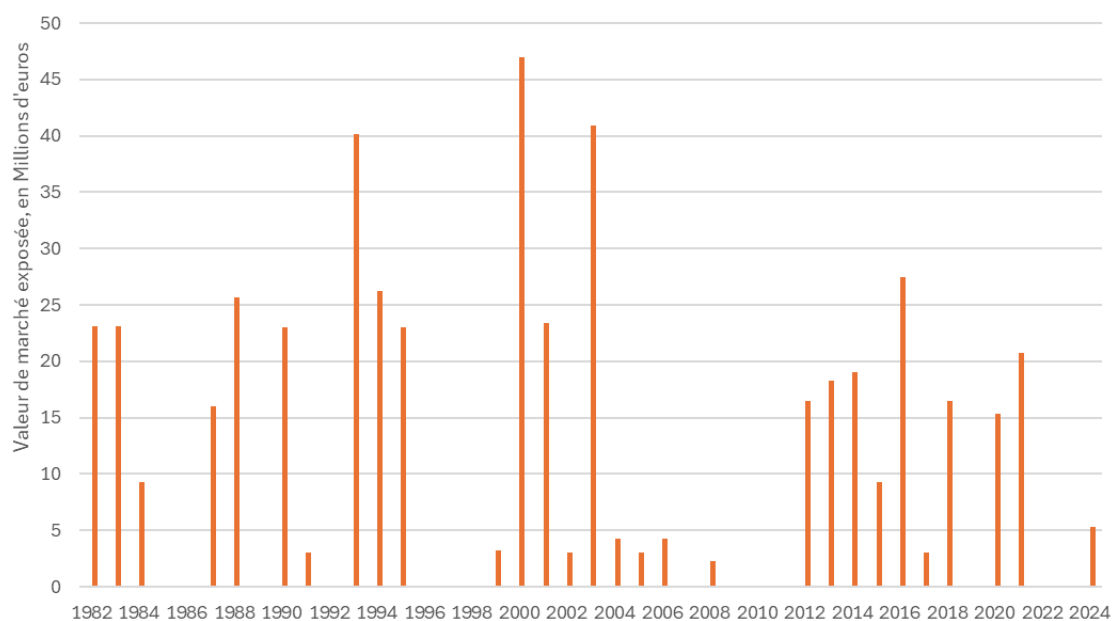
On constate que l'exposition au risque de la mutuelle a diminué sur cette période grâce à la politique d'investissement qui exclut les expositions actives dans le secteur des combustions fossiles.

S'agissant de l'immobilier, les analyses permettent de suivre la survenance de risque d'inondation (notamment par rupture de barrage et par débordement lent de cours d'eau) et de sécheresse pouvant générer des dégâts physiques.

Exposition des actifs immobiliers MER au risque de sécheresse - analyse des catastrophes naturelles reconnues de 1982 à 2024 en valeur de marché au 31/12/2024

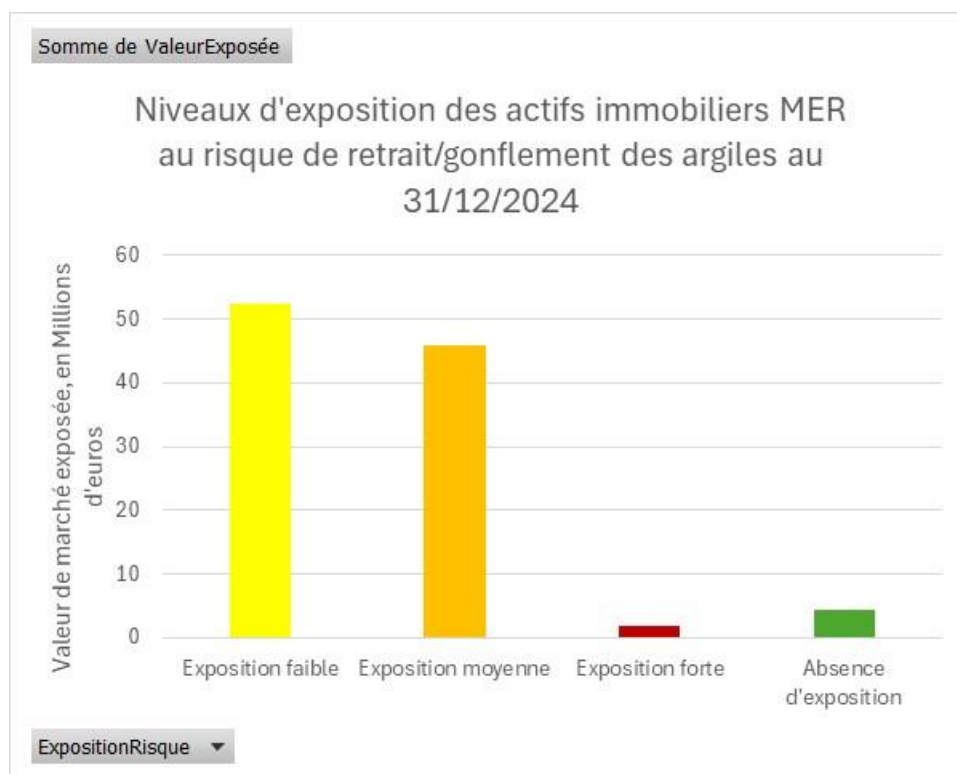


Exposition des actifs immobiliers MER au risque d'inondation - analyse des catastrophes naturelles reconnues de 1982 à 2024 en valeur de marché au 31/12/2024



On note que l'exposition des SCI MER à ces catastrophes naturelles semble plus fréquente depuis 2016, bien que les tendances ne soient pas complètement marquées. Un suivi est réalisé à minima une fois par an sur ces deux risques auxquels MER est exposée de par son portefeuille important d'immobilier.

Il est par ailleurs suivi l'exposition des immeubles aux retraits / gonflements des argiles. L'exposition est la suivante :



Histogramme présentant l'exposition en valeur de marché des immeubles MER au 31/12/2024

Cette exposition est suivie à échéance régulière, le changement climatique influençant directement le phénomène de retrait/gonflement des argiles, en raison notamment de l'accroissement de la probabilité de sécheresse agricole au cours du premier tiers du siècle.

Risques de responsabilité (impacts quantitatifs non disponibles)

Concernant les risques de responsabilité, la mutuelle ne dispose pas d'outil à la date du présent rapport pour quantifier ce risque.

H.3 Fréquence du suivi des risques

La mutuelle met à jour ces indicateurs à minima de manière semestrielle dans le cadre de l'exercice de l'ORSA ainsi que pour la rédaction de ce rapport. Les données étant disponibles et mises à jour en temps réelle il sera relativement simple d'assurer un suivi de ces risques.

I. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

La mutuelle ne dispose pas d'outils dédiés à l'identification des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR).

Lors de la rédaction du précédent rapport (au 31/12/2023), deux titres auraient pu être soumis (RICHELIEU FAMILI SMALL CAP et OFI MGA ALPHA PALMARES SP). Ces deux titres ont été cédés en 2024, donc, au 31/12/2024, aucun fond en portefeuille n'est classé article 8 ou article 9 du règlement SFDR.

En 2025, MER va commercialiser un fonds euro qui sera classé article 8. Les actifs associés à ce fonds seront présentés dans le prochain rapport LEC 29.